

Abrogation du jour de carence ... Enfin une promesse tenue !

Hier, lors de la discussion budgétaire, l'Assemblée Nationale a voté l'abrogation du jour de carence à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle a, en ce sens, suivi la décision de la Ministre de la fonction publique qui s'était engagée, le 7 février 2013, à abroger cette mesure injuste mise en place par le gouvernement Fillon.

Cette dernière, passée en force sous le « règne » du ministre de la fonction publique de l'époque, Monsieur Sauvadet, avait été unanimement dénoncée par les représentants syndicaux de la fonction publique. Les raisons invoquées étaient alors, celle de l'équité face aux salariés du secteur privé et la volonté de lutter contre un soit disant absentéisme « débridé » !

Ces deux arguments ont toujours été contestés par Solidaires et les chiffres démontrent que cette « double peine » s'est révélée au contraire profondément injuste pour les agents malades.

Ainsi, l'article 67 du projet de loi de finances supprime le jour de carence non indemnisé en cas d'arrêt maladie *"qui est appliqué aux fonctionnaires sans aucune forme de compensation, et sans réelle efficacité"*, selon l'exposé des motifs de la Ministre, Madame Lebranchu. Un dispositif alternatif de renforcement de la politique de contrôle des arrêts maladie est prévu.

Solidaires n'a pas cessé, à chaque occasion, de demander ce retrait. Depuis l'annonce politique de son abrogation, nous avons maintenu la pression pour qu'elle devienne effective. .. C'est chose faite !

Solidaires se satisfait donc de cette annonce tout en continuant à revendiquer que les jours de carence soient aussi abrogés dans le secteur privé.

Solidaires restera vigilante jusqu'au vote du Sénat et condamne fortement les propos anti fonctionnaires proférés par les élus de droite à l'Assemblée Nationale lors du débat sur cette question.

Au-delà Solidaires poursuit son action pour obtenir satisfaction sur l'ensemble de ses revendications.